

ÉDITO

L'action sociale, rendue obligatoire par la loi, a toujours été, pour les collectivités, un levier important dans les politiques de gestion des ressources humaines. Car elle permet à la fois d'améliorer les conditions de vie des agents et la qualité de vie au travail et contribue à renforcer l'attractivité de l'employeur.

acSo69, le premier contrat-cadre proposé par le cdg69 est arrivé à échéance en août 2015. Une consultation a donc été lancée. Celui que je vous propose aujourd'hui a été complètement renouvelé. L'offre, totalement intégrée, inclut désormais toutes les prestations. Mais aussi et surtout, ce nouveau contrat-cadre a permis de négocier un taux de cotisation très compétitif sur le marché de l'action sociale, soit 0,65 % de la masse salariale (salaire brut annuel de l'agent ; possibilité de surcotisation sur certaines prestations).

Enfin, pour les agents comme pour la collectivité, une plateforme web dédiée simplifie considérablement l'accès aux informations ainsi que les commandes.



Le dispositif acSo 69 regroupe des prestations dans des domaines variés : accès aux loisirs et aux vacances, soutien à l'éducation, accompagnement financier... Si certaines prestations sont calculées en fonction de la tranche d'imposition, d'autres sont accordées sans conditions (naissance, déménagement...), ce qui permet d'en faire bénéficier l'ensemble des agents de manière équitable.

J'espère que cette nouvelle offre vous satisfera, vous aidera à développer votre politique d'action sociale en direction de vos agents tout en maîtrisant fortement le budget consacré à cette action.

Catherine DI FOLCO

Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Vos questions sur l'adhésion :

cdg69 – Service Assurance,
Action et protection sociale
Tél. : 04 72 38 49 50
Contact : action.sociale@cdg69.fr

Vos questions sur les prestations :

Tél. 02 48 48 21 90
Fax : 02 48 48 21 91
Contact : actionsociale@sofaxis.com



Le guide de l'action sociale

acSo69
action Sociale cdg69

Guide employeur

PubliServices

SAS au capital de 100 000 euros
CS 80006 - 18020 Bourges Cedex
RCS Bourges B 512 611 203
N°Orias 10053434 www.orias.fr
www.publiservices.com

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
9, allée Alban Vistel
69110 Sainte Foy-lès-Lyon

<http://extranet.cdg69.fr/acso69>

PubliServices
— Groupe Sofaxis —

cdg69
Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon

acSo 69, un dispositif...

...mutualisé

acSo 69 est un contrat-cadre mutualisé à l'échelle de l'ensemble des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon. L'approche mutualisée du contrat-cadre a permis d'obtenir un taux très compétitif sur le marché de l'action sociale.

Taux de cotisation : 0,65 % du salaire brut annuel de l'agent garanti jusqu'au 1^{er} septembre 2019

Le taux de retour, rapport entre les cotisations payées par les collectivités et les prestations versées aux agents, est garanti entre 85 % et 90 %.

La cotisation est ajustée en fonction du taux effectif d'utilisation des prestations mesuré sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le taux réel est inférieur à 85 % ? Vous êtes remboursés d'une partie de vos cotisations !

...solidaire

La variété des prestations bénéficie à l'ensemble des agents. Certaines sont accordées à tous. Pour celles qui dépendent des ressources de l'agent, un barème de 3 tranches d'imposition est appliqué. Vous avez la garantie que tous vos agents bénéficient de l'action sociale.

**Tranche 1 : 0 à 1000 €
Tranche 2 : 1001 à 2500 €
Tranche 3 : 2501 € et +**

...innovant

En toute transparence, vous recevez chaque semestre le bilan détaillé des prestations servies à vos agents. Vous pouvez ainsi valoriser le dispositif auprès de votre personnel et des partenaires sociaux.

...performant

Vos agents ont accès à une plateforme web et téléphonique leur permettant de choisir, commander et s'informer sur les prestations. Un espace collectivité vous permet de gérer simplement les bénéficiaires selon vos propres critères.

Une gamme de 4 prestations...

Soutien aux événements de la vie quotidienne

- CESU
- Allocation mariage/Pacs
- Allocation départ en retraite
- Médailles du travail argent
- Médailles du travail vermeil
- Médailles du travail grand or
- Allocation déménagement
- Allocation frais obsèques
- Allocation handicap pour aide d'une tierce personne 50 à 79 %
- Allocation handicap pour aide d'une tierce personne 80 % et plus
- Subvention matériel

Soutien à l'éducation des enfants

- Allocation naissance ou adoption
- Allocation garde d'enfant
- Allocation de scolarité 11-18 ans
- Allocation de scolarité 19-26 ans
- Allocation Noël des enfants
- Allocation séjour linguistique
- Allocation pour des classes d'environnement
- Allocation centre de loisirs
- Allocation séjours enfants 3-15 ans
- Allocation séjours enfants 16-18 ans
- Inscription BAFA ou BAFD
- Prêt études

Accompagnement financier

- Le secours exceptionnel
- Prêt véhicule
- Prêt cap difficile
- Prêt accession à la propriété
- Prêt logement et amélioration de l'habitat
- Le rachat de créance dans le cas d'un surendettement

Soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances

- Chèques cadeaux, loisirs
- Carte Pass réduc + bons d'achat mono et multi-enseigne
- Réduction vacances et voyages
- Réduction billetterie spectacles, parcs de loisirs, musées et cinémas
- Chèques-Vacances
- Épargne Chèques-Vacances
- Allocation Chèques-Vacances



Modalités d'adhésion

Adhésion de la collectivité

- L'adhésion est possible à tout moment.
- Pour entrer dans le dispositif acSo 69, il suffit de :
 - définir votre projet d'action sociale ;
 - saisir le comité technique ;
 - délibérer puis transmettre la délibération et la convention d'adhésion au cdg69.

Le cdg69 vous accompagne dans toutes ces étapes. Retrouvez toutes les informations et documents nécessaires sur le site extranet : <http://extranet.cdg69.fr/acso69>

Cotisation

Le taux de cotisation d'acSo 69 s'élève à 0,65 % du salaire brut annuel de l'agent.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent toutefois surcotiser pour faire bénéficier leurs agents d'une bonification supplémentaire sur certaines prestations : chèques emploi service universel (CESU), Chèques-Vacances et réductions billetteries.

Pour une adhésion en cours d'année, la cotisation est proratisée ; *a minima*, la cotisation plancher est due. Cette dernière est indexée sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant du droit d'entrée dans le dispositif est fonction de l'effectif de la collectivité. Il est dû une seule fois pour toute la durée du contrat.

| | |
|--|--------------------|
| Taux de cotisation | 0,65 % |
| Taux pour surcotisation des CESU | 0,04 % |
| Taux pour surcotisation des Chèques-Vacances | 0,04 % |
| Taux pour surcotisation de réductions billetterie, spectacles, parcs de loisirs, musées et cinémas | 0,16 % |
| Cotisation plancher | 100 € |
| Cotisation plafond | 300 € |
| Taux de retour garanti | Entre 85 % et 90 % |